

Saguenay, le 2 septembre 2015

N/Réf. : 401287559

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant le terrain situé au 128,
rue Gagnon à St-Eugène-d'Argentenay**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 24 août dernier concernant l'objet précité.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Ce sont :

1. Lettre – Avis de projet, 7 août 2002, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation, 19 septembre 1989, 3 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

SG/ns

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Saguenay, le 7 août 2002

Monsieur Réjean Gagnon
128, rue Gagnon
St-Eugène-d'Argentenay (Québec) G0W 1B0

N/Réf. : 7710-02-01-0068800

N/Int. SAGIR : 300041896

N°MEF lieu : 90076290

Objet : Avis de projet – Aménagement d'une installation d'élevage de vaches-veaux –
Production annuelle de 2425 kg de P₂O₅

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 6 août 2002, votre avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage situé sur le lot 26, rang IV du cadastre canton Pelletier dans la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay.

Nous avons effectué une vérification administrative des documents légaux composant cet avis de projet soit le formulaire d'avis de projet et le bilan de phosphore. Nous vous informons que votre dossier est jugé recevable au sens du Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Ces informations seront donc portées à votre dossier.

Ces nouvelles règles administratives ne vous dispensent pas de vous conformer aux obligations environnementales de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements qui en découlent dont notamment le REA et le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), ni d'obtenir toute autre autorisation requise. À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au demandeur et à ses consultants (agronome et ingénieur) tel que spécifié dans le formulaire d'avis de projet. Il est à noter également qu'aucun document légal ne sera délivré par le ministère de l'Environnement pour votre projet.

Édifice Marguerite-Belley, 4^e étage
3950, boulevard Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: xxxxxxxx@menv.gouv.qc.ca

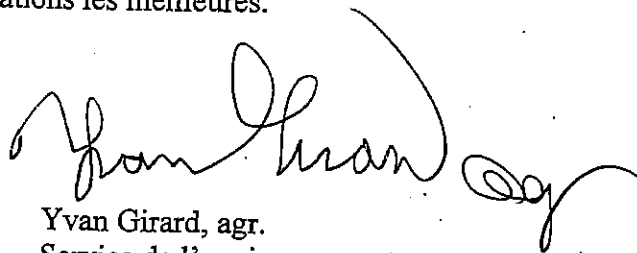
...2

Puisque votre projet a été jugé recevable et dans la mesure où ce dernier est conforme, vous pourrez procéder à sa réalisation à compter d'aujourd'hui.

Dans les 60 jours suivant la réalisation de votre projet, l'agronome et s'il y a lieu l'ingénieur, ayant signé l'avis de projet, devront faire parvenir au ministère de l'Environnement une attestation de conformité.

Pour tout renseignement additionnel, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Yvan Girard, agr., au (418) 695-7883, poste 363.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Yvan Girard, agr.
Service de l'environnement

YG/sg

c.c. MAPAQ
Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay
art. 23-24
art. 23-24



Jonquière, le 19 septembre 1989

Monsieur Réjean Gagnon
128, rue Gagnon
Saint-Eugène (Québec)
GOW 1B0

Objet: Certificat d'autorisation pour la construction
d'une étable froide à façade ouverte devant abriter
art. unités animales de bovins de boucherie
23-24

Localisation: Lot 26, rang IV, canton Pelletier,
municipalité de Saint-Eugène

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de certificat d'autorisation que vous avez soumise le 30 août 1989 et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), je vous autorise aux travaux ci-haut mentionnés et à l'augmentation d'animaux passant de art. 23-24

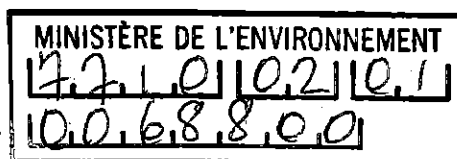
Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Construction; d'une étable à façade ouverte comprenant un corral intérieur et une section isolée pour les enclos de vèlage.
- Le fond de ce bâtiment pourra être en sable tel que mentionné sur les recommandations de monsieur Laurent Larouche, ingénieur au M.A.P.A.Q en date du 8 septembre 1987. Cette situation est acceptable à condition qu'au début de la période d'hivernement on applique de 150 à 200 mm de litière.
- Les dimensions du plancher du bâtiment sont les suivantes:
longueur: 30 mètres;
largeur : 10,8 mètres.
- Aménagement d'une cour d'exercice d'une superficie de 61,60 mètres carrés avec une concentration animale inférieure à 5 kg de poids vif par mètre carré de cour.

Les dimensions de la cour sont de:

longueur: 125 mètres;
largeur : 50 mètres.

Cette cour d'exercice ne sera pas pavée.



.../2

- L'élevage se fera sur litière avec application régulière, principalement des aires d'alimentation et de couchage.
- Durant la période d'hivernage, le fumier mélangé à la litière sera accumulé sur place.

N.B. Le projet actuel est situé à soixante-quatorze (74) mètres d'un bâtiment existant. Il n'y aura plus d'accumulation de fumier à l'extérieur de ce bâtiment afin de se conformer à la lettre du ministère de l'Environnement datée du 16 janvier 1989.

Le bâtiment de même que le lieu d'entreposage devront être situés aux distances minimales suivantes:

(Distances en mètres)

<u>Points de référence</u>	<u>Bâtiment</u>	<u>Lieu d'entreposage</u>
Cours d'eau protégé	+ 200	+ 200
Autre point d'eau	38	33
Puits d'alimentation à l'exception de celui du requérant	+ 300	+ 300
Habitation voisine	+ 75	+ 75
Habitation du propriétaire	129	124
Centre du chemin public	+ 60	+ 60
Ligne de terrain du voisin	91	86
Agglomération	+ 75	+ 75
Immeuble protégé	+ 75	+ 75

Lorsque le chiffre est précédé d'un plus (+), il faut lire "plus de" la distance indiquée.

L'élimination des fumiers s'effectuera par épandage sur 126 hectares de terre cultivable.

Le tout devra être réalisé conformément au plan et devis conçus par Monsieur Laurent Larouche, ingénieur au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M.A.P.A.Q.) et selon toutes les informations présentées dans votre demande de certificat d'autorisation.

Aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

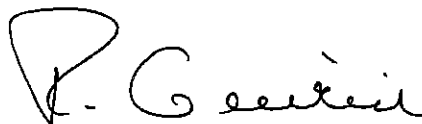
Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, le propriétaire devra toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute autre loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation. Le chef du service agricole et hydrique de la Direction régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean, monsieur Jean-Paul Carrier, ing., tél.: (418) 542-3565, devra être avisé de la date du début des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Environnement,



Par: Raymond Guérin
Directeur régional du
Saguenay - Lac-Saint-Jean

GM/jd

c.c. - Municipalité de Saint-Eugène
- M.A.P.A.Q. Mistassini
- Bureau local de Mistassini

ETUDIE PAR G. Maltais
RECOMMANDE PAR J.P.C.